

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars 2023, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DU TORRENT DU CHAGNE

N°20230307-16

Rapporteur : M MOULIN

Synthèse et exposé des motifs

La Communauté de communes du Guillestrois-Queyras porte la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration du torrent du Chagne sur la commune de Guillestre, au titre de sa compétence GEMAPI. Ce projet vise à restaurer la continuité écologique, piscicole et sédimentaire, du Chagne ainsi que réduire l'exposition aux risques crues – inondations, sur le secteur du Villard et le secteur de l'abattoir en amont de la confluence du Rif bel.

Les travaux projetés sur le secteur du Villard portent sur l'effacement du seuil du Villard au droit du pont de la RD902, la reconstruction des protections des berges sur la rive gauche amont, le confortement des culées du pont, la reconstruction de la prise d'eau d'irrigation ; au droit de l'abattoir, les travaux prévoient la reconstruction d'une rampe de franchissement piscicole rustique en lieu et place des ouvrages actuels ainsi que le confortement des murs de protection de berges. La réalisation de ces travaux est prévue à compter de l'automne 2023, sur une durée de 2 ans.

Ce projet fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique au titre du Code de l'environnement (articles L214-1 et L181-1 et suivants), incluant une demande de défrichement au titre du Code forestier ainsi qu'une déclaration d'intérêt général.

Dans le cadre de cette procédure réglementaire, la CCGQ pétitionnaire de la demande doit justifier de la maîtrise foncière des emprises de travaux, de l'accord des propriétaires pour leur réalisation et pour le défrichement des surfaces forestières concernées relevant du régime forestier ; aucune participation financière n'est sollicitée auprès des propriétaires.

Compte tenu que les emprises de travaux interceptent les parcelles H748 et H749 sur le secteur amont de l'abattoir à hauteur de 50% de leur surface totale, ainsi que les parcelles AL117, AM87 et AM88 sur le secteur aval du Villard à hauteur de 10 à 25% de leur surface totale, qui sont toutes de propriété communale ; la CCGQ doit disposer d'une autorisation de travaux délivrée et délibérée par la commune pour effectuer les travaux sur ces parcelles.

Compte tenu les parcelles communales AL117, AM87 et AM88 font l'objet d'une demande de défrichement d'une emprise partielle de leur surface boisée, la CCGQ doit justifier d'une autorisation de défrichement délibérée par la commune pour cette procédure. Pour chaque parcelle, la surface totale, l'emprise défrichée et le prorata de surface défrichée est : AL117 (2910 m² / 31 m² / 1%) ; AM87 (1195 m² / 528 m² / 44%) ; AM88 (1538 m² / 317 m² / 21%).

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU les articles L 214-1 et L181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'intérêt environnemental de cette opération portée par la communauté de communes du Guillestrois Queyras ;

CONSIDERANT la nécessité que la commune de Guillestre propriétaire de certaines parcelles concernées par les travaux autorise la réalisation des travaux et le défrichement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** la communauté de communes du Guillestrois Queyras à procéder aux travaux sur les parcelles communales suivantes :
 - AL 117
 - AM 87
 - AM 88

- **AUTORISE** la communauté de communes du Guillestrois Queyras à procéder au défrichement sur les parcelles communales suivantes :
 - AL 117 pour 31 m² soit 1%
 - AM 87 pour 528 m² soit 44%
 - AM 88 pour 317 m² soit 21%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 7 mars 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

